

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 149

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA)

Séance du mardi dix sept septembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (55) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (20) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Philippe GRIMBER - Pierre GRANDGENEVRE à Brigitte GALLI - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Luc EVERAERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Elizabeth GRESSIER à Dominique JOLY - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Anne VANPEENE à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 149

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentièreoise (SCEPAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

Cœur de Flandre agglo a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentièreoise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines (Nieppe, Armentières, Erquinghem/Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières).

Le syndicat a confié l'exploitation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Ainsi, Cœur de Flandre Agglo peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

La participation de la commune de Nieppe au SCEPAA était de 161 692,39 € en fonctionnement et 37 020,60 € en investissement pour l'année 2023 soit un montant total de 198 712,99 €.

Il est proposé de déterminer la participation de Cœur de Flandre Agglo sous forme forfaitaire, d'un montant de 60 000 €, au regard d'une moyenne des dernières attributions du fonds de concours de l'intercommunalité.

La contribution de Cœur de Flandre agglo fera l'objet d'un appel de fonds unique, si l'ensemble des documents ont été transmis à savoir :

- le compte administratif 2023 de la piscine intercommunale ;
- la délibération municipale reprenant le montant du fonds de concours accordé par l'agglomération.

Pour rappel, la part à charge de l'agglomération ne peut être supérieure à celle de la commune.

Il vous est proposé :

- de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 60 000 € maximum au titre du fonctionnement de la piscine de l'agglomération Armentérioise,
- le versement du fonds de concours se fera en un versement unique (si l'ensemble des documents ont été transmis),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 septembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE



Le Président,



Valentin BELLEVAL

